

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2025

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M.
LARROQUE Joël, M. SAUVAGNAC Bernard, M. VALADON Thierry, M.
VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. EJNER
Pascal.

ABSENTS : Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme
MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. NARAIN Gino (Pouvoir à
M. SAUVAGNAC Bernard), M. TOURNIEROUX Vincent (Pouvoir à M. VALADON
Thierry), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme
DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard.

Secrétaire de séance : Mme WISSOCQ Mathilde

12. Approbation du projet d'extension du cimetière.

Afin de pouvoir étendre le cimetière et créer un véritable site cinéraire répondant à la réglementation en vigueur, les parcelles AP72 (1119 m²) et AP197 (1646 m²) situées route de Toulouse, à proximité de l'actuel cimetière, ont été ciblées comme adaptées pour un projet d'extension.

Les propriétaires sont favorables à la cession de leurs deux parcelles à la commune en vue de la réalisation de ce projet.

Les parcelles envisagées étant situées à proximité de maisons d'habitation, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) édicte une procédure particulière. En effet, l'article L 2223-1 du CGCT prévoit que « la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologique ».

Par ailleurs, l'article R 2223-1 du CGCT définit les communes urbaines comme celles comptant plus de 2 000 habitants.

Enfin, l'article R 2223-2 du CGCT énonce que les terrains « doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures ».

Au vu des dispositions réglementaires et le bureau d'étude chargé de réaliser l'étude hydrogéologique ayant rendu son rapport le 28 août dernier, il est nécessaire de délibérer pour approuver ce projet et envisager l'acquisition des parcelles repérées si toutes les conditions sont réunies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'extension du cimetière présenté ainsi que le rapport hydrogéologique favorable du terrain,
- d'autoriser le Maire à saisir le Préfet sur le projet d'extension du cimetière communal, aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST),
- d'autoriser le Maire à saisir le Président du Tribunal Administratif de Limoges pour la désignation d'un commissaire enquêteur,
- d'autoriser le Maire à organiser la procédure d'enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre I du Code de l'environnement,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT



